



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 42  
absents représentés : 10  
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

**OBJET : TRANSPORT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DE LA CESSIION D'UNE ACTION DE MACS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE POUR SON ENTRÉE DANS LE CAPITAL DE LA SPL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION**

Par délibération en date du 18 octobre 2016, le conseil d'administration de la société publique locale (SPL)



Trans-Landes a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de trois nouveaux actionnaires au capital de la société : la Communauté de communes Cœur Haute-Landes, la Communauté de communes Côte Landes Nature et la commune d'Ondres.

Actuellement, l'actionnariat de la SPL est réparti de la façon suivante :

TOTAL	2 500 actions	100 %	250 000 €
Département des Landes	1 251 actions	50,04 %	125 100 €
CA du Grand Dax	834 actions	33,36 %	83 400 €
CC Marenne Adour Côte-Sud	365 actions	14,6 %	36 500 €
Commune de Biscarosse	50 actions	2 %	5 000 €

Il a été convenu que le montant du capital de la SPL reste inchangé, soit 250 000 €. Il a également été convenu que chaque nouvel actionnaire serait propriétaire d'une action d'une valeur de 100 €.

Sur ces bases, il a été retenu que :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Dax céderait deux actions : l'une à la Communauté de communes Cœur Haute-Landes, et l'autre à la commune d'Ondres ;
- la Communauté de communes MACS céderait une action à la Communauté de communes Côte Landes Nature.

L'entrée de nouveaux actionnaires dans le capital de la SPL Trans-Landes répond à leur volonté de confier à la SPL, l'organisation du transport de voyageurs sur leur ressort territorial.

Plus particulièrement, la Communauté de communes Côte Landes Nature souhaite confier à la SPL l'organisation des transports touristiques de son territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Trans-Landes, notamment son article 13 relatif à l'agrément des cessions d'actions ;

VU le Pacte d'actionnaires associé signé le 14 mars 2014, notamment ses articles 6.1 à 6.3 applicable aux cessions d'action ;

VU les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant principe d'adhésion à la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la Société Publique Locale Trans-Landes ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes, modifié par avenants n°1 à n°7 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes en date du 18 octobre 2016, qui prend acte du souhait de la commune d'Ondres, de la Communauté de communes Cœur Haute-Landes et de la Communauté de communes Côte Landes Nature d'entrer au capital de la SPL ;

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de communes Côte Landes Nature, par courrier en date du 8 mars 2017, d'acquiescer une action de la SPL à la valeur nominale de 100 € auprès de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT la sollicitation faite à la Communauté de communes MACS, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le 15 mars 2017, pour exercer son droit de préemption dans la cession d'une action à la valeur nominale de 100 € à la commune d'Ondres et une action à la valeur nominale de 100 € à la Communauté de communes Cœur Hautes Landes ;

CONSIDÉRANT les sollicitations faites par la Communauté de communes MACS en date du 6 avril 2017 auprès des autres actionnaires de la SPL en vue de leur permettre d'exercer leur droit de préemption sur tout ou partie des titres dont la cession est envisagée, conformément aux dispositions du Pacte d'actionnaires précité ;

décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale Trans-Landes de trois nouveaux actionnaires que sont la Communauté de communes Cœur Haute Landes, la Communauté de communes Côte Landes Nature et la commune de Ondres, par l'acquisition d'une action chacun, représentant une participation au capital de 100 € chacun,
- d'approuver la cession, par la Communauté de communes MACS, d'une action de la SPL Trans-Landes pour un montant de 100 €, à la Communauté de communes Côtes Landes Nature, sous réserve de la renonciation des autres actionnaires de la SPL à l'exercice de leur droit de préemption dans les formes et délais prescrits par l'article 6.2 du Pacte d'actionnaires précité,
- de prendre acte de la renonciation de la Communauté de communes à l'exercice de son droit de préemption sur les deux actions que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax entend céder à la Communauté de communes Cœur Haute-Landes et à la commune d'Ondres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Trans-Landes, à ses actionnaires, ainsi qu'à la Communauté de communes Côtes Landes Nature,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017



Le président,

Eric Kerrouche